

## LE BÉTAIL

ÉPIDÉMIE DE LA FIÈVRE APHTEUSE DANS LA  
RÉGION DE REGINA

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient au tout début de la session de formuler à la Chambre une déclaration au sujet de la récente manifestation de la fièvre aphteuse chez le bétail de la région de Regina.

Autant qu'on se souvienne, c'est la première fois que cette maladie se manifeste au Canada. Même si dans presque tous les autres pays du monde, y compris les États-Unis, cette maladie s'est parfois manifestée et même si dans plusieurs pays elle est endémique, jusqu'ici le Canada avait réussi, grâce à des mesures préventives soigneusement appliquées, à conserver une patente nette. Je crois que ces résultats remarquables font honneur au zèle et aux soins de ceux à qui il incombe d'appliquer le règlement.

Au moment opportun, j'exposerai en détail comment on a découvert et décelé cette épizootie dans la région de Regina. Pour l'instant, je me bornerai à dire que dès qu'on a soupçonné que la maladie vésiculaire qui avait été décelée dans cette région pouvait être la fièvre aphteuse, le directeur général vétérinaire, invoquant la loi des épizooties, a mis en quarantaine une superficie assez grande pour comprendre tous les cas connus et tous les récents déplacements des bestiaux vers l'extérieur de cette superficie ont été suivis.

Je tiens à insister sur le point suivant: la région est très restreinte puisqu'elle ne comprend que cinquante milles carrés, soit un cinquantième des terres colonisées de la Saskatchewan. Je tenais à le signaler parce que, tout en reconnaissant qu'il faut entourer l'épizootie d'une publicité suffisante, je crains que la publicité qui a déjà été faite ne donne l'impression que la maladie est beaucoup plus répandue au Canada que ne semblent l'indiquer jusqu'ici les faits. On a établi l'existence de vingt-trois cas de maladie. Tous se sont déclarés à l'intérieur d'une région de cinquante milles carrés dont Regina serait à peu près le centre. Des rumeurs voulaient que la maladie eût été découverte ailleurs au pays. Nous avons fait enquête dans chacun des cas. Jusqu'à présent, aucun cas de maladie n'a été découvert hors de la région dont j'ai parlé. Je suis très heureux de pouvoir affirmer que jusqu'ici la maladie ne semble pas avoir débordé la région mise en quarantaine et que dans cette zone aucun

[M. Blackmore.]

nouveau cas ne s'est déclaré depuis plusieurs jours. Toute rumeur voulant que la maladie se soit déclarée en dehors de la région est immédiatement vérifiée et au moindre soupçon la quarantaine est imposée.

Dès qu'on a commencé de soupçonner l'existence de la fièvre aphteuse, le Gouvernement a également informé les autorités américaines et un vétérinaire des États-Unis s'est rendu immédiatement sur les lieux. Nous voulions non seulement bénéficier de l'aide compétente du *Bureau of Animal Industry* des États-Unis qui s'est acquis une longue expérience au Mexique où la maladie s'est manifestée de façon sérieuse ces dernières années, mais encore assurer le gouvernement des États-Unis que nous ne négligions rien pour enrayer la maladie, s'il était prouvé qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse.

Nos laboratoires de Hull nous apprenaient, dimanche dernier, que la maladie vésiculaire était bien la fièvre aphteuse; la nouvelle a été communiquée au public le lendemain. On a également annoncé que l'on était en train d'abattre les animaux atteints et ceux qui auraient pu être en contact avec la maladie, que les cultivateurs allaient être indemnisés et les fermes en cause désinfectées. On donne actuellement suite à ces décisions.

Entre temps, comme nous l'avions prévu, le gouvernement des États-Unis a interdit l'entrée des envois canadiens de bêtes à cornes, de moutons et de porcs vivants ainsi que de ces animaux tués et de leur viande fraîche ou congelée. L'entrée du foin, de la paille et de certains produits animaux est également assujétié à certaines restrictions. On peut se procurer des précisions sur ces règlements que je ne tenterai pas d'expliquer pour l'instant. Le gouvernement des États-Unis a bien établi cependant que l'interdiction ne s'applique pas aux céréales.

L'interdiction en cause ainsi que les autres restrictions sont imposées en vertu d'une mesure législative obligatoire qui est en vigueur aux États-Unis depuis un bon nombre d'années.

Pour ce qui est du pouvoir discrétionnaire de restreindre l'interdiction à certaines zones ou régions, la loi ne laisse au gouvernement des États-Unis aucune faculté de le faire. L'interdiction doit s'étendre à tout le pays. Aux termes de la loi des États-Unis, l'interdiction ne peut être levée avant que le secrétaire à l'Agriculture ait donné avis que la maladie a cessé d'exister dans le pays étranger. Nous avons également appris qu'en vertu de l'ordonnance édictée par le *Bureau of Animal Industry* des États-Unis à l'égard du Canada, l'interdiction ne peut être levée